

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 22
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 26/03/2019

Date d'affichage : 26/03/2019

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il est rappelé que la fiscalité professionnelle est transférée à la communauté de communes du fait du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) depuis 1^{er} janvier 2017.

La perte est compensée par le versement par la communauté de communes d'une attribution de compensation dont le montant qui correspond au montant des ressources transférées moins le montant des charges transférées. L'allocation s'est ainsi élevée à 1 985 305 € en 2017 et à 1 539 908 € en 2018 avec le transfert des compétences « tourisme » et « enseignement de la musique et de la danse » ; elle sera encore inférieure cette année du fait du transfert de la compétence « contribution au SDIS » à la communauté de communes.

La commune ne perçoit plus désormais directement que la fiscalité sur les ménages.

N° 2019/045

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 2019

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/045

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES POUR 2019

Il rappelle que grâce aux efforts d'économies et de recherches de ressources nouvelles, la part communale des impôts des ménages a été diminuée de 5 % en 2017.

Compte tenu des tensions qui pèsent encore sur les budgets des collectivités et de la réforme de la taxe d'habitation, une nouvelle baisse des taxes n'est pas envisageable pour le moment.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les taux des taxes de fiscalité locale à leur niveau de 2018, à savoir :

Taxe d'habitation	:	18,87 %
Taxe sur le foncier bâti	:	14,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	77,15 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, fixe comme suit les taux des taxes de fiscalité locale pour 2019 :

Taxe d'habitation	:	18,87 %
Taxe sur le foncier bâti	:	14,01 %
Taxe sur le foncier non bâti	:	77,15 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 27 POUR - 2 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD).

Le Maire,

Marc Etienne L...

